

Décision n°D2020-1954 du 04/05/2020

Objet : Convention d'intervention pour la mise en place d'un concert « Le monde est petit » proposé par l'association Culture Sans Visa le samedi 14 décembre 2019 de 16h30 à 17h à la médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté 2017-200 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Luc LAURENT, 5^{ème} Vice-président délégué aux équipements culturels ;

Considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre (adultes, enfants et adolescents) à participer à un concert « Le monde est petit » proposé par l'association Culture Sans Visa le samedi 14 décembre 2019 de 16h30 à 17h à la médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer les 3 exemplaires de la convention d'intervention pour un concert « Le monde est petit » proposé par l'association Culture Sans Visa.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 300 € TTC sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A Orly, le 04/05/2020


Michel Leprêtre
Le Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
 Publié le :